

## Dissertation : « La souveraineté de l'Etat »

Je pense que votre plan n'est pas terrible.  
Les titres sont tous à reformuler.

Vous devez parler de la souveraineté de l'Etat  
Il y a donc deux notions à venir traiter :

- 1) La souveraineté
- 2) L'Etat

Vous avez choisi un plan avec la puissance et les limites. Ce qui est possible. Cependant vous voulez répéter dans votre plan. Il faut ordonner vos idées pour avoir un parfait argumentaire c'est ça qu'on recherche dans vos dissertations.

Dans votre annonce vous écrivez : **la souveraineté de l'Etat permet d'assurer une certaine stabilité aussi bien à l'intérieur des Etats qu'à l'extérieur (I).** Pourquoi ne pas le reprendre pour répondre à votre problématique que j'ai reformulé comme il suit : **La souveraineté de l'Etat est-elle une source sécurité pour la Nation ? Ce qui amènera à ce questionne sur la sécurité de la Nation dans la relation au sein de son Etat mais aussi avec les autres Etats**

I- La souveraineté, la stabilité d'un Etat

On va se questionner sur la sécurité dans la Nation

- A- L'Etat, l'organisation d'un pouvoir politique : la souveraineté
- Définition de l'Etat
  - Parler du pouvoir organisé
  - Des différentes forme d'Etat

Vous pouvez reprendre vos parties à ce sujet

B- L'Etat, régulateur des règles

Peut-être en introduisant la notion de souveraineté nationale et populaire (sauf si vous en parlez avant). Ça reprend votre titre de B les limites (même si dans vos écrits on ne comprends pas les limites donc vous parlez)

II- La souveraineté, le pouvoir suprême ?

A- La relation d'un État à l'international : la bonne entente ?

- Parler de la conception de la souveraineté : interne et externe
- La mondialisation :
- L'europe : la CEDH on dit qu'elle laisse une marge d'appréciation aux Etats c'est-à-dire qu'on sont souverain de prendre les décisions sur leur territoire par exemple CEDH Vo sur l'avortement.

B- La mésentente des Etats ?

Ici tout dépend généralement on attend une portée :

Vous pouvez faire un parallèle avec l'Ukraine ou alors parler des dictatures par exemple donc des Etats qui soumettent la nation (Charles de Gaulle disait:« *La démocratie, c'est le gouvernement du*

*peuple exerçant la souveraineté sans entraves. »)*

Ce n'est qu'une idée. Je ne sais pas c'est à vous de voir.

### **Accroche:**

La souveraineté se définit, en droit, comme « la détention de l'autorité suprême, c'est-à-dire d'un pouvoir absolu (dont tous dépendent) et inconditionné (qui ne dépend de qui que ce soit). »

L'État est une *entité juridique formée de la réunion de trois éléments constitutifs (population, territoire, organisation politique) et à laquelle est reconnue la qualité de sujet du droit international.*

**(POURQUOI EN ITALIQUE et en gras ??? Tout doit avoir une signification)**

Avant l'apparition des États, au XIII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir était individualisé. Le terme de souverain, **qui** a remplacé celui de «suzerain », ne désignait qu'une seule personne, le roi dans un système monarchique. Puis, il ~~fut~~ **a** étendu à d'autres notions que l'État représenterait, telles que le peuple ou encore la Nation. **(Je ne comprends pas la phrase).**

Par la suite, de nouvelles théories politiques ont émergé au siècle des Lumières, pour lutter contre le pouvoir royal souverain. ~~Des personnalités connues de l'époque comme~~ Jean Bodin ou encore Jean-Jacques Rousseau **ont le plus inspiré la conception moderne de la souveraineté en France.**

~~Le philosophe des Lumières,~~ En effet, Rousseau, avec sa théorie intitulée *Le Contrat social* (1762), considère **la souveraineté** comme « inaltérable » et « indivisible », et émanant de la volonté générale **exprimée par le peuple.**

Jellinek, ~~éclaire~~ **éclaire** juriste allemand définit la souveraineté comme un concept politique qui a été 1888 ultérieurement transformé afin de pouvoir assurer une base juridique au pouvoir politique de l'État. Carl Schmitt, célèbre érudit et juriste allemand (1888-1985) souligne le caractère théologique de la notion de souveraineté, en écrivant dans son ouvrage *La théologie politique* : « tous les concepts prégnants de la théorie moderne de l'État sont des concepts théologiques sécularisés ». Ces concepts sont passés d'un modèle religieux à un modèle séculier, temporel, laïque.

Le *Traité de Westphalie* signé en 1648 et mettant fin à la Guerre de Trente ans entre les grandes puissances européennes a permis de créer les bases des relations internationales modernes. Ces relations se sont fondées sur la souveraineté politique, juridique et territoriale de chaque Etat.

**Au vous** de tous ces éléments, ~~nous venons à nous poser~~ **la problématique suivante se dégage :**  
**La souveraineté de l'Etat** est-elle assurée au sein des Etats ou est-elle source d'insécurité ?

**C'est un peu maladroit, ça fait plus questions que simplement une.**

**La souveraineté de l'Etat est-elle une source sécurité pour la Nation ?**

**Ce qui amènera à ce questionne sur la sécurité de la Nation dans la relation au sein de son Etat mais aussi avec les autres Etats**

**Nous verrons dans une première partie que la souveraineté de l'Etat permet d'assurer une certaine stabilité aussi bien à l'intérieur des Etats qu'à l'extérieur (I). Cependant, elle n'a pas toujours une puissance absolue, et peut avoir en conséquence des limites, qui peuvent être imposées par et pour le peuple, ainsi que des enjeux étatiques (II).**

A mon sens dans l'intro il manque la notion d'Etat a définir.

I) La souveraineté, puissance suprême de l'État

Ces parties définissent les différents types de souverainetés, d'États (A) ainsi que leurs caractéristiques (B).

A) La souveraineté interne et externe ) **Le titre est a revoir.**

Selon Bodin, célèbre juriste du XVI<sup>e</sup> siècle, la souveraineté est la « *puissance absolue et perpétuelle d'une République* ». **On peut pas directement venir définir la souveraineté interne il faut l'amener pour le lecteur. Par exemple : La souveraineté se divise en plusieurs conceptions. La souveraineté interne désigne ...**

La souveraineté interne désigne que *la puissance publique exerce ses compétences sur le territoire et les personnes qui s'y trouvent, et détient pour cela le monopole de la force publique et de l'édiction des normes juridiques.*

On dit que l'État a la « *compétence de la compétence* » (G. Jellinek) pour expliquer que l'État fixe lui-même les conditions d'organisation de ces différents pouvoirs. - TB

Parmi les compétences liées à la souveraineté de l'État, il y a le maintien de l'ordre public, de la justice, ou encore de la défense nationale.

A la différence, **En ce qui concerne** la souveraineté externe, **elle** est celle qui se trouve à l'extérieur de la frontière de l'État. La souveraineté externe repose sur le principe d'égalité entre les États, quelles que soient leur puissance effective, leurs ressources ou leur démographie, et donc indépendamment des inégalités de fait.

La souveraineté est donc portée sur la relation que peuvent avoir différents États entre eux mais également sur la relation que peut avoir un État avec les organisations supranationales, supra-étatiques. **C'est ce que l'on retrouve Dans** l'article 2 de la Charte des Nations unies, on parle d'« *égalité souveraine* ». § 1: «*L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.*» En tant que principe de droit international, elle garantit l'indépendance de l'État.

**Ici vous pouvez peut-être parler de l'europe ou de la CEDH qui ne nie pas la souveraineté des Etats mais permet de prendre des décisions en conciliation avec des valeurs européennes.**

Il existe différentes théories relatives à la souveraineté : la souveraineté nationale et la souveraineté populaire. La première est *détenue par la Nation (ce qui n'est pas la même chose que le peuple) c'est-à-dire un être abstrait et collectif, indivisible et distinct des individus qui le composent.*

Pour Sieyès, homme politique et essayiste français (1748-1836), la nation est une personne morale dont la souveraineté est unique, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Cette théorie nécessite la mise en place d'un régime représentatif.

La seconde, signifie que *tous les hommes possèdent une part égale de souveraineté en ce qu'ils naissent libres et égaux. La souveraineté appartient donc au peuple, et, en vertu du contrat social* (Rousseau, XVIIIe siècle).

B) La souveraineté dans les différentes formes de l'Etat ) **Le titre n'est pas bon.**

L'État comporte plusieurs critères. Parmi elles, il y a celui de la population correspondant à un *groupement d'individus*. Il y a également celui du territoire, défini par *une communauté nationale n'est apte à former un État qu'autant qu'elle possède une surface de sol sur laquelle elle puisse s'affirmer comme maîtresse d'elle-même et indépendante. Enfin, l'organisation politique et juridique.*

Sur le plan interne, l'État dispose d'un pouvoir absolu de décider en dernier ressort. Il est la source du droit applicable sur son territoire et dispose du monopole du pouvoir de commandement.

Sur le plan externe, l'État est indépendant à l'égard de toute autre autorité et notamment par rapport aux autres États sur le plan international. Mais il doit respecter la souveraineté des autres États.

Un État unitaire se caractérise par l'unité du pouvoir politique : un seul centre de décisions politiques s'exerce sur l'ensemble du territoire et dispose de la totalité des compétences étatiques.

L'État unitaire est indivisible. C'est le cas de la France, où l'Article 1 de la Constitution de 1958 mentionne que « *la France est une République indivisible* ».

De ce fait, l'État unitaire ne comprend au niveau national : qu'un seul gouvernement ; qu'un seul parlement ; qu'un seul système judiciaire.

Cette unité du pouvoir politique n'empêche pas l'État unitaire d'être organisé selon des modalités particulières. Il peut être centralisé ou décentralisé. Ainsi, la décentralisation consiste à *transférer des attributions (ou compétences) exercées par l'État à des collectivités publiques, dénommées*

« *collectivités territoriales* ». Ce sont les régions, départements, communes qui sont chargées de les exercer de façon autonome.

L'État fédéral est un État composé dont la structure juridique est fondée sur une association d'États, superposés formant un État à double étage (au premier étage se trouvant les États fédérés et au deuxième étage, e, l'État fédéral). Un État fédéral se superpose à des États fédérés.

Des pays comme l'Allemagne ou encore les États-Unis sont des États fédéraux.

En effet, l'Allemagne

Pour certains auteurs, la classification des formes d'État n'est pas bipartite (État unitaire / État fédéral) mais tripartite puisqu'une troisième forme d'État, catégorie mixte ou intermédiaire, existerait à savoir l'État régional (ou « État des autonomies »). Il s'agit d'une forme

d'État unitaire dans lequel les collectivités territoriales bénéficient d'une importante autonomie administrative, financière et législative ce qui le rapproche de plus de la structure de l'État fédéral.

A titre d'exemples, ce sont des pays comme l'Espagne, Italie, Grande-Bretagne.

L'Italie

Trans ?????

## II) Les enjeux de la Souveraineté

Dans un premier temps, nous verrons que l'État lui aussi peut être, tout comme le peuple soumis à des règles qu'il est tenu de respecter pour maintenir l'équilibre social. Quant à la souveraineté, celle-ci est en quelque sorte transformée, et est confrontée à de nombreux défis. (Pourquoi d'un coup il y a moins d'espace ?

## A) Les limites

Parmi les limites imposées à l'État, il y a tout d'abord le respect du droit :

Si L'État possède des compétences, il est toutefois obligé de respecter les règles qu'il a lui-même fixées, **de peur de perdre définitivement la crédibilité envers le peuple – reformuler.**

On parle alors d'auto-limitation, puisque c'est le souverain en personne qui choisit de se limiter afin de préserver ses propres règles.

L'État de droit se distinguerait de l'État de police dans lequel l'État ne serait pas tenu de respecter les règles de droit.

La théorie de la souveraineté nationale a été concrétisée notamment après la Révolution avec la Constitution de 1791 (article 1er : « *la souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Elle appartient à la Nation* »), mais aussi sous la IIIe République

La Constitution, selon J. Gicquel est « *la loi fondamentale, elle fixe d'une part, le mode de désignation des gouvernants ainsi que leurs compétences, et détermine, d'autre part, les droits ou libertés des gouvernés.* »

L'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 précise que "*La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice (...)*".

***Thucydide disait à ce sujet : « Notre Constitution est appelée démocratie parce que le pouvoir est entre les mains non d'une minorité, mais du plus grand nombre. »***

La théorie du droit naturel : selon cette théorie, il existerait des droits « naturels » c'est-à-dire « préexistants », en dehors des lois de l'État, qu'il suffirait de constater et qui seraient fondés sur la raison. Ces droits s'imposeraient à tous les États souverains où qu'il soit et à n'importe quelle époque.

## B) La mondialisation altère la souveraineté

La souveraineté, par le biais de transferts de compétences, est de plus en plus attaquée, à la fois au niveau international, mais aussi au niveau national et régional.

Nous pouvons ainsi évoquer des défis internes à l'État. En effet, le rapport entre Etat et nation n'est pas souvent pas la même chose. Il existe des états avec plusieurs nations (Belgique, en Espagne, ou en Irlande du Nord). L'enjeu aujourd'hui est de la nation sans Etat.

1.

**La nation signifie « *une communauté humaine qui se reconnaît des traits communs, culturels***

***ethniques, au nom desquels elle veut constituer une entité politique souveraine.*»**

**C'est quoi cette mise en page ?**

De ce fait, la démocratie est essentielle à la souveraineté du peuple. Ainsi, Charles de Gaulle disait: « *La démocratie, c'est le gouvernement du peuple exerçant la souveraineté sans entraves.* »

Le second défi interne est la résistance multiple de l'État, les violences contre les occupations territoriales, qui sont l'autorité de l'État. Elle s'apprécie notamment à travers sa capacité à faire appliquer et respecter ses propres décisions. ( l'existence de procédures d'exécution montre que les parties condamnées ne respectent pas toujours volontairement les décisions de justice ).

C'est le cas en Espagne de la Catalogne. Une partie de sa région décide par leur loi locale d'être indépendante.

Il y a aussi des défis financiers des États : la relation entre l'État et le marché. Le marché se définit comme le lieu de rencontre entre une offre et une demande pour un objet donné. L'Etat peut en effet, s'appréhender comme un acteur économique, tirant ses revenus de l'impôt et effectuant des dépenses en finançant, par exemple des services publics ( par exemple l'Etat dans les plans de relance de la crise sanitaire

En économie, l'Etat a une fonction de production, de redistribution et de stabilisation économique.

C'est aussi un acteur qui soutient et qui peut même sauver des grandes entreprises, des banques.

IL'Organisation mondiale du commerce, qui dès sa création en 1994, n'a eu aucun mal à asseoir ses compétences en matière de commerce international à l'encontre des États.

Les Etats doivent donc s'adapter pour faire face aux nouveaux défis et durer dans le temps.

## Sources :

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Souverainet%C3%A9> → A BANNIR

<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/270252-la-souverainete-nationale>

<https://www.cairn.info/revue-l-europe-en-formation-2013-2-page-21.htm>

[https://www.toupie.org/Dictionnaire/Souverainete\\_interne\\_externe.htm](https://www.toupie.org/Dictionnaire/Souverainete_interne_externe.htm)---> A BANNIR

<https://www.doc-du-juriste.com/blog/conseils-juridiques/souverainete-selon-jean-bodin-22-09-2021.html>--> A BANNIR.

Si vous avez fait du copier/coller : je vous conseille de reformuler. Si votre chargé de TD s'en aperçoit vous risquez de prendre un 0.

## Liste de sources fiable :

- Dalloz
- Lextenso
- Cairn

Vous pouvez y accéder en vous connectant d'abord à votre espace perso de votre université. Ce sont des sources payantes.